



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 10 septembre 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2019-09-10 - 305

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal désire souligner les 30 années d'existence de la Maison de la famille. La Maison offre une panoplie de services et d'activités afin de répondre aux besoins de chacun, et ce, dans les différentes étapes de la vie des Anneplinois.

2019-09-10 - 306

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 307

Adoption des procès-verbaux

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2019 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 août et 3 septembre 2019, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 308

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
87 623 à 87 801	1 587 445,16 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 309

Adoption - Règlement n° 989 Règlement n° 989 relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 989 lors de la séance tenue le 13 août 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 août 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 989 relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 310

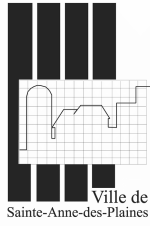
Adoption - Règlement n° 4001-3 Règlement n° 4001-3 modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 4001-3 lors de la séance tenue le 13 août 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 13 août 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 4001-3 modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 311

Adjudication de soumission **Financement de 6 910 000 \$**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 816, 765, 825, 823, 826, 831, 834, 891, 901, 907, 913, 916, 918, 949, 959 et 967, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2019, au montant de 6 910 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,67700	581 000\$	2,00000%	2020	2,51889%
		596 000\$	2,05000%	2021	
		612 000\$	2,10000%	2022	
		628 000\$	2,15000%	2023	
		4 493 000\$	2,20000%	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,66480	581 000\$	2,00000%	2020	2,52423%
		596 000\$	2,10000%	2021	
		612 000\$	2,10000%	2022	
		628 000\$	2,15000%	2023	
		4 493 000\$	2,20000%	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,65717	581 000\$	2,05000%	2020	2,52511%
		596 000\$	2,05000%	2021	
		612 000\$	2,10000%	2022	
		628 000\$	2,15000%	2023	
		4 493 000\$	2,20000%	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,45300	581 000\$	2,00000%	2020	2,53765%
		596 000\$	2,05000%	2021	
		612 000\$	2,10000%	2022	
		628 000\$	2,15000%	2023	
		4 493 000\$	2,15000%	2024	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 6 910 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 312

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 910 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019

Attendu

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 910 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements	Montant
816	77 200 \$
765	127 600 \$
825	946 300 \$
823	797 800 \$
826	94 200 \$
831	621 800 \$
834	381 300 \$
891	175 000 \$
901	78 800 \$
907	1 077 500 \$
913	306 400 \$
916	259 100 \$
918	564 500 \$
949	19 600 \$
949	173 200 \$
959	440 300 \$
959	599 500 \$
967	69 900 \$
967	100 000 \$

Attendu

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu

que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 816, 825, 823, 826, 834, 891, 901, 907, 913, 918, 949, 959 et 967, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorierère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 312

(suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorierère. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 816, 825, 823, 826, 834, 891, 901, 907, 913, 918, 949, 959 et 967 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 313

Modification à la signalisation - Annexe C - Règlement n° 3900-3

Attendu qu'un virage à gauche interdit se trouve à être mentionné 2 fois, et ce, de manière différente dans l'annexe C du règlement n° 3900-3 suite à l'adoption de la résolution numéro 2019-08-278;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3, en y retirant le virage sur la rue Séraphin-Bouc à partir de la montée Gagnon en provenance du sud;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3 en y retirant le virage sur la rue Séraphin-Bouc à partir de la montée Gagnon en provenance du sud;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 314

Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses - Terme 2020-2024

Attendu l'Entente intermunicipale intervenue en date du 25 février 2005 entre les Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines pour octroyer en commun un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses (l'Entente);

Attendu que l'Entente est renouvelable automatiquement aux cinq (5) ans à moins d'avis à l'effet contraire d'une ou de plusieurs des parties conformément à ce qui y est prévu;

Attendu que l'Entente doit se renouveler automatiquement le 1^{er} janvier 2020, mais que l'Addenda B à l'Entente a introduit une erreur quant à la durée du terme actuel;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 314

(suite)

Attendu qu'il y a lieu de confirmer le renouvellement de l'Entente au 1^{er} janvier 2020, suivant les termes et conditions qui y sont prévus.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme aux municipalités parties à l'Entente le renouvellement de celle-ci au 1^{er} janvier 2020, aux mêmes termes et conditions;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 315

Prolongation - Bail emphytéotique Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines

Attendu que le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines s'est vu octroyer par la Ville, en 2013, un bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq (25) ans venant à échéance le 23 septembre 2038;

Attendu que le Centre sportif doit obtenir un financement pour effectuer des travaux de mise à niveau du système de réfrigération de l'aréna;

Attendu que pour obtenir un financement avec des conditions optimales, il est nécessaire de prolonger le terme de l'emphytéose d'au moins cinq (5) ans ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prolonge le bail emphytéotique concédé au Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines sur le lot 2 081 062 de cinq (5) ans, afin que le terme dudit bail vienne à échéance le 23 septembre 2043;

Que les autres termes et conditions du bail emphytéotique soient les mêmes que pour le bail emphytéotique signé le 17 octobre 2013 devant Me Dominique Grou, notaire;

Que Me Dominique Grou, notaire soit mandatée pour la préparation des documents légaux à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 316

Autorisation - Fermeture temporaire de la 2^e Avenue et de la rue du Service des Loisirs Défi 100% achat local de la CORDEV

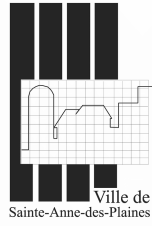
Attendu que la CORDEV organise une activité intitulée « Défi 100% achat local » qui se tiendra sur la Place du Bicentenaire le samedi 21 septembre 2019;

Attendu qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la 2^e avenue, entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont, et la rue du Service des Loisirs, afin d'assurer une plus grande sécurité;

Attendu que dans le cadre de cette activité, il y aura vente et consommation d'alcool;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que la consommation d'alcool est interdite dans les parcs;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la consommation d'alcool pour une activité tenue dans les parcs;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 316

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 2^e avenue, soit entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont, et la rue du Service des Loisirs, le samedi 21 septembre 2019 et ce, de 8 h à 17 h 30;

Que dans le cadre de l'activité Défi 100% achat local organisée par la CORDEV qui se tiendra le 21 septembre 2019 à la Place du Bicentenaire le Conseil municipal autorise la vente et la consommation d'alcool;

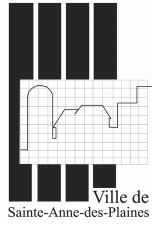
Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 317

Demande d'appui de la part de la Municipalité de Bolton-Est - Exclusion à la compensation en vertu de la Loi 132

- Attendu** que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;
- Attendu** que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;
- Attendu** que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;
- Attendu** que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;
- Attendu** que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Attendu** que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;
- Attendu** que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;
- Attendu** que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;
- Attendu** que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dues à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;
- Attendu** que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;
- Attendu** que l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;
- Attendu** que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;
- Attendu** que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 317

(suite)

Attendu que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

Attendu que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

Attendu que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

Attendu que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

Attendu que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

Que l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

Que la résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à monsieur Éric Girard, ministre des Finances et député de la Circonscription de Groulx, à monsieur Mario Laframboise, Député de la Circonscription de Blainville, à madame Lucie Lecours, Députée de la Circonscription de Les Plaines, à madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et Présidente de la CMM, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise de municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 318

Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Attendu que le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

Attendu que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

Attendu que ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 318

(suite)

- Attendu** que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;
- Attendu** que « la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut » est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;
- Attendu** que les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;
- Attendu** que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et *de facto*, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;
- Attendu** l'article 53.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* : « Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »;
- Attendu** que la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;
- Attendu** que si des municipalités « métropolitaines » s'adressent au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
- Attendu** que le refus du MELCC émane de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ceux-ci étant jugés confidentiels;
- Attendu** que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;
- Attendu** que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;
- Attendu** que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Attendu** que les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 318

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Interpelle le Gouvernement du Québec par l'entremise de Monsieur Benoît Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans la perspective :
 - Qu'une municipalité locale « métropolitaine » puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
 - D'assurer une efficacité temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
 - Favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.
- Invite les municipalités locales et les municipalités régionales de comté membres d'une communauté métropolitaine ainsi que les deux communautés métropolitaines du Québec (CMM et CMQ) d'appuyer la demande de la MRC en y adoptant une résolution ayant la même finalité et en l'acheminant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Autorise, Monsieur Alain Cassista, directeur général de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de saisir et transmettre la présente :
 - Au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault;
 - Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charrette;
 - Aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
 - À la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;
 - Au député de la Circonscription de Groulx et ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, au député de la Circonscription de Blainville, Monsieur Mario Laframboise et à la députée de la Circonscription Les Plaines, Madame Lucie Lecours;
 - À l'association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
 - À l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2019-09-10 - 319

Nomination - Membre du Comité consultatif d'urbanisme

- Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement n° 856 constituant un comité consultatif d'urbanisme, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;
- Attendu** que Monsieur Mathieu Racette a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et que son mandat aurait dû se terminer le 15 novembre 2019;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 319

(suite)

Attendu que le Conseil municipal désire combler ce poste par la nomination de Monsieur Rémi Bastarache ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Rémi Bastarache soit nommé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter de la date des présentes jusqu'au 15 novembre 2019;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 320

**Fermeture temporaire de la 3^e Avenue
Autorisation - circulation des véhicules tout terrain (VTT)
Marche Pierre Lavoie**

Attendu la marche Pierre Lavoie qui doit avoir lieu le dimanche 20 octobre 2019 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue, entre la rue des Cèdres et la rue René, le dimanche 20 octobre 2019, et ce, de 7h à 13h;

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le dimanche 20 octobre 2019 de 7h à 13h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 321

**Fermeture temporaire de rues
Parade d'Halloween de la Maison de la Famille**

Attendu la parade d'Halloween que désire organiser la Maison de la Famille le dimanche 27 octobre 2019 à 11 h sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que le circuit de la parade passera notamment sur des parties de la rue Beaupré, de la 7^e avenue, de la rue Saint-Antoine et de la 6^e avenue;

Attendu qu'il est nécessaire de fermer les parties des rues ci-dessus mentionnées le dimanche 27 octobre 2019 entre 11h et 12 h, afin d'assurer la sécurité des participants ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 321

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture des parties de rues suivantes le dimanche 27 octobre 2019, et ce de 11h à 12h :

- La partie de la rue Beaupré, entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue ;
- La 7^e Avenue, entre la rue Beaupré et la rue Saint-Antoine ;
- La partie de la rue Saint-Antoine, entre la 7^e Avenue et la 6^e Avenue ;
- La partie de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Antoine et la rue Beaupré.

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 322

Engagement de personnel Inspecteur municipal

Attendu qu'un poste d'inspecteur municipal doit être comblé en raison de la promotion de Madame Terry Pola;

Attendu que deux (2) candidats ont été embauchés pendant la période estivale, soit Madame Adriana Morin St-Amant et Monsieur Dave Roy, et que leurs supérieurs sont très satisfaits de leurs services;

Attendu que les deux (2) employés ont été rencontrés par le comité de sélection pour combler le poste d'inspecteur municipal à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Adriana Morin St-Amant, pour occuper le poste d'inspecteur municipal, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville;

Que son entrée en fonction aura lieu dès le 30 septembre 2019;

ADOPTÉ

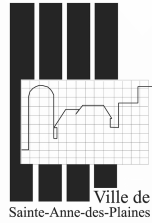
2019-09-10 - 323

Octroi de mandat - Services en design signalétique pour la refonte de l'image de marque de la Ville

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire procéder à la refonte de son image de marque;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater la firme Bélanger Branding et Design Ltée pour les services en design signalétique pour la refonte de l'image de marque de la Ville, et ce, conformément à l'offre de services 19-8107 datée du 6 septembre 2019;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 323

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie le mandat pour les services en design signalétique pour la refonte de l'image de marque de la Ville à la firme Bélanger Branding et Design Ltée pour la somme de 14 900 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services 19-8107 datée du 6 septembre 2019;

Que la directrice des communications et de l'expérience citoyenne, Madame Élisabeth Émond, soit autorisée à signer les contrats devant intervenir entre les parties;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 324

Autorisation spéciale - Camions de type « Food truck » Activité du club social de Bell Canada au Parc des Saisons

Attendu que le club social de Bell Canada a présenté une demande au Conseil municipal pour la venue de camions de type « Food truck » lors de la tenue d'une activité de leur club social qui aura lieu le 15 septembre 2019 au Parc des Saisons;

Attendu qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre à des camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la venue de camions de type « Food truck » afin de permettre aux personnes participant à l'activité du club social de Bell Canada d'acheter leurs repas;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue de camions de type « Food truck » au Parc des Saisons lors de la tenue de l'activité du club social de Bell Canada qui aura lieu le 15 septembre 2019 afin de permettre aux personnes participant à ladite activité d'acheter leurs repas;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 325

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Août 2019
- Rapport budgétaire au 31 août 2019
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2019
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 21 août et le 3 septembre 2019
- Rapport Projet Vélos Collectifs - Étude de faisabilité 2019

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 326

Adoption - Règlement n° 860-89

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-89 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En ajoutant une phrase au paragraphe a) du deuxième alinéa à l'article 1214 concernant les enseignes indiquant le numéro civique d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à ajouter des nouvelles normes d'implantation pour les perrons et galeries;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En ajoutant une nouvelle note particulière concernant la sous-section 16 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11 par le biais d'une référence à la colonne autorisant le groupe d'usages A-1 à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes des zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012, la référence d'une note devant PIIA afin d'inclure le Règlement sur les PIIA no 697-20 applicables aux bâtiments et constructions agricoles à des fins de production de cannabis, telle que décrite en annexe « B »;

ADOPTÉ

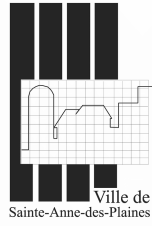
2019-09-10 - 327

Adoption - Règlement n° 860-90

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-90 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En ajoutant une nouvelle sous-section 17 Dispositions relatives aux vérandas de la section 3 Les constructions accessoires ;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à refuser les vérandas en cour avant;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 327

(suite)

3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En modifiant le premier paragraphe à l'article 1057 du chapitre 8 afin de réduire la largeur minimale de la zone tampon;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes de la zone C205, la référence d'un point (.) devant « Projet intégré » afin d'autoriser les projets intégrés dans ladite zone.

ADOPTÉ

2019-09-10 - 328

Adoption - Règlement n° 860-91

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-91 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés;

ADOPTÉ

2019-09-10 - 329

Adoption - Règlement n° 697-20

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 697-20 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis;

ADOPTÉ

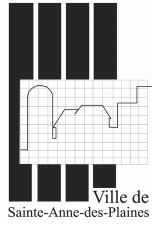
2019-09-10 - 330

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-92

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-92 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant la définition du terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles au Chapitre 2 intitulé Terminologie;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 330

(suite)

2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à retirer les mots « à matières résiduelles » au terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles;
3. En annulant la sous-section 9 de la section 4 Dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles du Chapitre 5 et en la remplaçant par une nouvelle;
4. En modifiant le tableau de l'article 412 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 6 de manière à ajouter le terme conteneur semi-enfoui;
5. En ajoutant la sous-section 11 de la section 4 Les équipements accessoires du Chapitre 6 concernant les conteneurs semi-enfouis.

De fixer au mardi 8 octobre 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

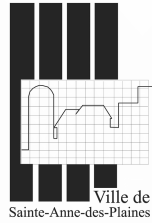
2019-09-10 - 331

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- ***226-230, boulevard Sainte-Anne***
- ***318, montée Gagnon***
- ***203, boulevard Sainte-Anne***
- ***199, boulevard Sainte-Anne***
- ***508, boulevard Sainte-Anne***
- ***505, boulevard Sainte-Anne***
- ***168, boulevard Sainte-Anne***
- ***215, 3^e Avenue***
- ***163, rue Saint-Joseph***
- ***325, montée Gagnon***
- ***139, boulevard Sainte-Anne***
- ***205, rue Saint-Édouard***

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-08-21 (accepté)	2019-405	697	226-230, boulevard Sainte-Anne
2019-08-21 (accepté)	2019-406	697-15	318, montée Gagnon
2019-08-21 (accepté)	2019-407	697	203, boulevard Sainte-Anne
2019-08-21 (accepté)	2019-409	697	199, boulevard Sainte-Anne
2019-08-21 (accepté)	2019-410	697-4	508, boulevard Sainte-Anne
2019-08-21 (accepté)	2019-411	697-4	505, boulevard Sainte-Anne
2019-08-21 (accepté)	2019-412	697	168, boulevard Sainte-Anne



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-09-10 - 331

(suite)

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-08-21 (accepté)	2019-413	697-11	215, 3 ^e Avenue
2019-08-21 (accepté)	2019-414	697-11	163, rue Saint-Joseph
2019-08-21 (accepté)	2019-415	697-15	325, montée Gagnon
2019-08-21 (accepté)	2019-416	697	139, boulevard Sainte-Anne
2019-08-21 (accepté)	2019-417	697-11	205, rue Saint-Édouard

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2019-09-10

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-09-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-09-10 - 332

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière